

sur les Côtes & dans l'intérieur du Pays, où il y avoit des habitans François. Ils les asemblerent & leur lûrent le Traité avec la Lettre de la Reine d'Angleterre qui leur promettoit sa protection & le libre exercice de leur Religion, en cas qu'ils voulussent rester dans le Pays sous le Gouvernement Anglois. Après cela on leur lût aussi la Lettre du Roi Très-Chrétien, par laquelle il offroit à tous ceux qui voudroient continuer d'être ses Sujets & quitter leurs habitations en Acadie pour aller à Louisbourg, de leur fournir des Vaisseaux de transport pour eux & pour leurs effets, avec des provisions pour un an & une exemption de toute sorte de droits sur leur commerce dans ladite Isle pour l'espace de 10 ans. Après la lecture de ces pièces, ceux qui eurent envie de continuer d'être Sujets de Sa Majesté Très-Chrétienne, signèrent une Déclaration dressée à cet effet, & furent transportés à Louisbourg. A l'égard de ceux qui préférèrent de rester dans leurs anciennes habitations sous la Domination Angloise, on leur fit prêter & signer un serment, par lequel ils s'obligèrent d'être dorénavant les fidèles Sujets de Sa Majesté la Reine de la Grande Bretagne.

L'année suivante le Roi Georges I. ayant succédé à la Couronne par la mort de la Reine, donna ordre à ses Officiers de faire aussi le tour d'Acadie, & de le proclamer en toutes les places tant soit peu considérables; ce qui fut fait en cérémonie dans les mois de Mars & d'Avril 1715. à Annapolis-Royal, Beaubassin, St. Jean & Pentagoet.

Les sermens ci-dessus mentionnés furent renouvelés